

**ACCORD D'ADHESION DE LA REGION DE SAINT-QUENTIN
AUX CONVENTIONS COLLECTIVES INTERREGIONALES
DES COMMERCES DE QUINCAILLERIE, FOURNITURES INDUSTRIELLES,
FERS, METAUX ET EQUIPEMENT DE LA MAISON
"Employés /Personnel de Maîtrise" et "Cadres"**

Article 1

La Chambre syndicale de la Quincaillerie de Saint-Quentin et les organisations syndicales représentatives de salariés : Union régionale des syndicats FO de la région Picardie, Union départementale FO des Ardennes, Union régionale des syndicats chrétiens CFTC de la région Picardie et Union départementale CFTC des Ardennes, signataires de la Convention collective des commerces de gros, demi-gros et de détail de la quincaillerie, fers, tubes, métaux, outillage, équipements ménagers, bricolage et commerces rattachés des départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise et de la Somme du 26 décembre 1991 et de l'ensemble de ses annexes, avenants et accords, sont convenues de rattacher, à compter du 1^{er} janvier 2008, les entreprises et les salariés de la Profession situés dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise et de la Somme, par la voie de l'adhésion,

- à la Convention collective interrégionale des commerces de Quincaillerie, Fournitures industrielles, Fers, Métaux et Equipement de la maison "Employés et Personnel de Maîtrise" (IDCC 1383) et à ses annexes, accords et avenants
- à la Convention collective interrégionale des commerces de Quincaillerie, Fournitures industrielles, Fers, Métaux et Equipement de la maison "Cadres" (IDCC 0731) et à ses annexes, accords et avenants.

Article 2

En conséquence, le champ d'application géographique des deux conventions collectives de rattachement susvisées est modifié pour s'appliquer également aux départements suivants :

Aisne, Ardennes, Oise et Somme.

Article 3

Le champ d'application géographique des actuelles Conventions collectives d'accueil devenant de ce fait national, les parties signataires des actuelles Conventions collectives conviennent de modifier la dénomination respective de celles-ci et de remplacer l'adjectif "interrégionale" par "nationale, y compris les DOM".


Article 4

Le présent accord est établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chaque organisation patronale et syndicale concernée et permettre l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de demande d'extension.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L.132-2-2 IV du Code du Travail, le présent accord sera notifié par la délégation patronale à l'ensemble des organisations syndicales représentatives à l'issue de la séance de signature.

La notification, qui sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise d'un exemplaire de l'accord signé contre récépissé s'il a été signé en séance, déclenchera l'ouverture du délai d'exercice éventuel du droit d'opposition.



Article 6

Conformément aux dispositions des articles L.132-10 et R.132-1 du Code du Travail, le texte du présent accord sera déposé par la délégation patronale, d'une part, auprès de la Direction des Relations du Travail en deux exemplaires : un original signé des parties et un exemplaire sur support électronique et, d'autre part, au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Lyon.

Les parties signataires s'engagent dans le cadre de l'article L.133-8 du Code du Travail à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir l'extension du présent accord.

Article 7

Les dispositions du présent accord sont applicables à compter à compter du 1^{er} janvier 2008.

Fait à Lyon, le 27 mars 2007

LES DELEGATIONS PATRONALES

Chambre syndicale Quincaillerie de Saint-Quentin
Thomas GRONIER



Confédération Française de la Quincaillerie
Fournitures Industrielles, Bâtiment, Habitat
Yves CONDEMINÉ



Union Régionale des Syndicats de la
Quincaillerie Midi-Pyrénées,
Languedoc-Roussillon
Frédéric PECCOLO



LES DELEGATIONS DE SALARIES

Fédération des Services C.F.D.T.
Jean Louis BIENVENU



Fédération Nationale de l'Encadrement
Commerce et des Services CFE-CGC.
Dominique MARILLIER COLACE



Fédération des Employés et Cadres F.O.
Brice BELLON

Fédération C.F.T.C. Commerces,
Services et Force de Vente
Eric SCHERRER



Fédération Commerce et Services
C.G.T.
Nicole GAY